



Édition 2017

Guide du logement

Hauts-de-France



POUR MON APPART
OU MA COLOC :
J'AI BESOIN
D'UNE ASSURANCE
HABITATION

À PARTIR DE 27€/AN*

SOUSCRIPTION



EN AGENCES
*(liste et horaires sur
smeno.com/agences)*



PAR TÉLÉPHONE
Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
09 72 67 60 00
(appel non surtaxé)



SUR INTERNET
www.smeno.com/habitation



- Des assurances complètes **conçues pour les étudiants.**
- Les colocataires **assurés sur le même contrat** sans supplément.
- Renfort de ton assurance avec **2 extensions.**



SMENO
Assurances

SMENO PROCHE DE VOUS.

*pour une chambre universitaire ou un studio géré(e) par le CROUS sans garantie vol. Tarif valable du 01/05/2017 au 30/04/2018 réservés aux étudiants couverts par un centre de Sécurité sociale étudiante, et/ou aux adhérents à une mutuelle SMENO 17/18, et/ou aux titulaires d'un PACK Assurances 17/18. Frais de dossier de 3€ inclus. Contrats sans tacite reconduction.

NEORESID

vous propose 2 résidences étudiantes
dans les Hauts de France :

La résidence Saint-Germain à Amiens
La résidence Lambret à Lille



Numéro national
04 65 26 00 75

www.neoresid.com



CALAIS Résidence Michel Ange Spécial ETUDIANT(E)S

Clares et lumineuses, 112 chambres équipées de Frigos, prise TV et téléphone, WIFI et dotées de tous les éléments de confort et de sécurité, offrent un cadre de travail idéal pour vos études et la réussite de votre séjour à CALAIS.



A proximité du Pôle d'enseignement supérieur de la Mi-Voix et du Restaurant Universitaire, la Résidence « Michel Ange », située 174 rue Michel Ange, est idéalement située pour accueillir les étudiantes et étudiants* en chambres meublées. **Loyer 269 euros TTC**

Contact : Laurent MOURIZAT au 03 21 96 70 63 ou par mail : lmourizat@habitat6259.fr

Retrouvez toutes les offres de logements sur : www.habitat6259.fr



TROUVER UN LOGEMENT

Trouver un logement lorsqu'on est jeune relève souvent du parcours du combattant.

Ce guide, élaboré en concertation avec différents acteurs du logement en région, a pour objectif de faciliter votre installation et de vous aider dans votre quotidien de locataire.

Que vous soyez étudiant, salarié, stagiaire, apprenti ou demandeur d'emploi, il vous apporte une première réponse et vous oriente vers le partenaire le plus adapté à votre profil et votre demande.

En complément de ce guide, vous pouvez vous adresser aux professionnels du Réseau Information Jeunesse Hauts-de-France, présents sur tout le territoire, ils vous accueillent et vous informent sur toutes les questions liées à votre recherche.

Des offres de logements sont également consultables toute l'année sur ij-annonces.fr, le portail de petites annonces du CRIJ Hauts-de-France.

Bonne chance dans votre recherche.

L'équipe du CRIJ Hauts-de-France

#1Jeune1Logement

Pas-de-Calais
habitat

Moins de 30 ans ?

Pas-de-Calais habitat
facilite l'accès à ton
premier logement avec
une solution tout compris.

Plus d'ouverture de
compteur, une seule
facture pour tout : loyer
et charges, y compris l'eau
l'électricité et le chauffage!

Un loyer sans surprise !

◆ contact@1jeune1logement.fr

◆ 1jeune1logement.fr 



UN COUP DE POUCE POUR LES JEUNES

CAUTION

#LOGEMENT

GARANT

EMPLOI

Action Logement Services - 824 541148 RCS Paris
Crédits photos : iStockphoto.com - Mai 2017

Amiens : 03 22 82 22 82 / Arras : 03 21 16 65 26 / Beauvais République : 03 44 48 58 21
Compiègne : 03 44 92 51 00 / Coquelles : 03 21 46 87 58 / Dunkerque : 03 28 69 93 33
Lens : 03 21 28 27 29 / Lille : 03 28 82 12 00 / Saint Quentin : 03 23 64 65 55
Valenciennes : 03 27 38 18 00

www.actionlogement.fr

ActionLogement 

SOMMAIRE

PRÉPARER SA RECHERCHE 4

- Définissez vos besoins 4
- Faites du repérage 4
- Évaluez votre budget 5

CONNAÎTRE LES AIDES 6

- Les aides de la CAF 6
- Dépôt de garantie 8
- Caution 8
- Mobilité professionnelle 10

TROUVER SON LOGEMENT 12

- Location dans le privé 12
- Logement social (HLM) 13
- Partager son logement (colocation...) 14
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...) 17
- Hébergement de courte durée 20

VISITER UN LOGEMENT 22

- Premier contact efficace 22
- Votre check-list 24

CONNAÎTRE SES DROITS 26

- Tout sur le bail 26
- Préavis et congés 27
- État des lieux 28
- Dépôt de garantie 28
- Loyer et charges 29
- S'informer/se défendre 30

EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 32

- Check-list des formalités 32

CARNET D'ADRESSES 34

LE CRIJ ET LE RESEAU INFORMATION JEUNESSE HAUTS-DE-FRANCE 40

PRÉPARER SA RECHERCHE

Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Recherchez-vous un logement indépendant, en cité U, en résidence privée, ou une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire ?

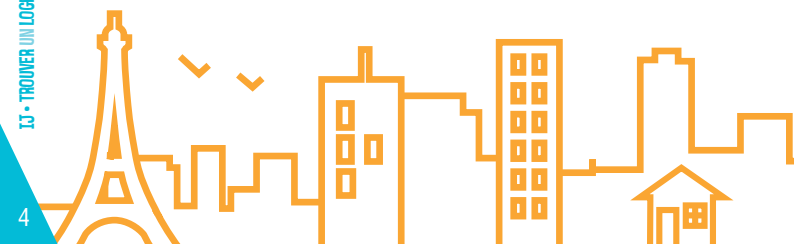
Faites DU REPÉRAGE

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux. Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'y prendre à l'avance !



Organisez-vous avant de visiter : préparez une check-list pour noter les informations sur chaque logement, votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p. 23 et 24), et informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !



Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité)	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audiovisuel public	€
		> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Impôt sur le revenu	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers: santé, crédits en cours, etc.	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html



CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables: l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires: décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

En colocation



Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement. La condition? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

En fonction de vos revenus, de votre statut, de votre logement, vous pourrez recevoir une aide. Réalisez une estimation en ligne sur:

www.caf.fr rubrique Les services en ligne / Estimer vos droits pour les aides au logement

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

Moins de 21 ans?



Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend environ 15 à 20 minutes. Avant la saisie, préparez les documents suivants:

- votre contrat de location (bail);
- vos revenus sur les deux dernières années;
- votre RIB;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société;
- le montant du loyer et des charges.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Étudiants



Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.

Plus d'informations sur :

www.facebook.com/cafetudiants

www.caf.fr/actualites/2016/aide-au-logement-etudiant

Vidéos explicatives.

Pour les étudiants étrangers : aide au logement expliquée en anglais, chinois et espagnol.

N° spécial de la CAF pour les étudiants :

0 810 29 29 29

Le petit dico de l'immo

• Bailleur

Propriétaire qui propose un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass®.

Avance Loca-Pass®

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass® finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt sans frais et sans intérêt, d'un montant de 500 € maximum, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés.

Vous remboursez ensuite Action logement, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)

www.actionlogement.fr
rubrique Louer ou dans les agences Action Logement
> page 39

CAUTION

Si vous n'avez pas de garant qui se porte caution pour votre logement, vous pouvez vous tourner vers les dispositifs gratuits suivants.

Garantie Visale

Ce dispositif d'Action logement concerne **les logements du parc privé** et s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents) et aux salariés de plus de 30 ans embauchés dans le secteur privé non agricole depuis moins de 6 mois.

La garantie est attribuée si 2 conditions sont validées :

- vos ressources sont suffisantes (exigences de revenus variables selon le statut) ;
- le propriétaire accepte Visale comme garantie.

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation à Action Logement.

Attention : l'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Demande en ligne exclusivement
www.visale.fr



Garantie Loca-Pass®

Dans **les habitations appartenant à des personnes morales (organisme social, HLM, association...)** et faisant l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL, ce dispositif d'Action logement permet au locataire de couvrir le loyer pendant la durée du bail (3 ans).

Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non-agricole.

En cas de difficultés de paiement, Action Logement avance les sommes au propriétaire (jusqu'à 9 mois de loyers et charges). Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation financière à Action Logement.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après votre entrée dans les lieux)

www.actionlogement.fr
rubrique Louer ou dans les agences Action Logement
> page 39

Clé

(Caution locative étudiante)

La Clé s'adresse aux étudiants. Vous payez une cotisation de 1,5 % du montant du loyer à un fonds mutualiste et, en contrepartie, vous bénéfi-

ciez, en cas de besoin, d'une aide pour payer le loyer. L'aide est versée directement au propriétaire. Vous devrez ensuite rembourser toutes les sommes versées.

Le montant du loyer doit être de 500 € maximum pour une personne seule, 600 € en Île-de-France et 700 € à Paris. Pour les couples, ce plafond est augmenté de 60 %.

Demande en ligne

www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique Clé

En cas de grandes difficultés



Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Mobilité PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes muté(e) dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune®

Cette subvention prend en charge une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum pendant 3 ans.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole. Le salaire au moment de la demande ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci, ou la date d'anniversaire de l'entrée en formation)

www.actionlogement.fr
rubrique Bouger ou dans les agences Action Logement
> page 39

Frais de déménagement : l'aide Mobili-Pass®

Cette aide pour les frais liés à l'accès à une location s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle subie ou choisie (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).

Vous pouvez bénéficier de l'aide (si la distance entre l'ancien et le nouveau logement est au moins égale à 75km) :

- soit d'une subvention pour financer un professionnel qui vous accompagnera dans votre recherche de logement, vos démarches administratives et votre installation dans le logement ;
- soit d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements.

Demande en ligne :
www.actionlogement.fr
rubrique Bouger / Le Ciel Pass-Mobilité ou dans les agences Action Logement
> page 39





Lo_lola2017

Mission emménagement en direct !



Lo_lola2017

Cartons déballés ✓
Poupoune le chat installé ✓



Didine :

Et ta demande Caf ? C'est Poupoune qui va la faire ?



Lo_lola2017 :

T'inquiète maman, je la gère sur caf.fr !

AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT TOUT SE PASSE SUR

Facile ! Pour ma demande,
il suffit de valider en ligne au moment
d'emménager



TROUVER SON LOGEMENT

Location DANS LE PRIVÉ

Vous êtes prêt(e) pour l'autonomie? Vous voulez louer votre propre appartement?

Vous trouverez des offres de logements de particuliers et d'agences immobilières sur Internet et dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont donc à prévoir: environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites utiles :

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.paruvendu.fr

www.immojeune.com

www.topannonces.fr

www.immobilier.notaires.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

www.ij-annonces.fr (portail jobs et logement du CRIJ Nord-Pas de Calais et du CRIJ Picardie)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

Priorité à la vigilance !



Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent!

Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.crij-npdc.fr

www.crij-picardie.fr

Les **Cilaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

>> Pour les adresses régionales (réseau Information Jeunesse, Cilaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Logement SOCIAL

Les logements sociaux (HLM) sont attribués sous condition de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande :

- sur place auprès de l'organisme HLM de votre choix ;
- en ligne sur **www.demande-logement-social.gouv.fr** ou sur les sites départementaux.

Bon à savoir : il existe des Agences immobilières sociales (AIS). Elles font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

ZOOM

Les pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m², sinon vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1 / F2... T1 / T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état

TBE : très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

Int : interphone

PK ou **Park** ou **PKG** : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

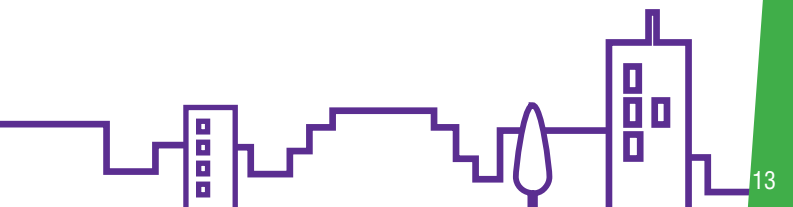
Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau



Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

La colocation

En colocation, il existe deux types de bail (contrat de location).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail !

Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Cette clause cesse 6 mois après la fin de votre préavis (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire** : chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire. Le logement est divisé et chacun peut disposer d'une surface différente. Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.leboncoin.fr/colocations

www.appartager.com

www.colocation.fr

www.lacartedescolocs.fr

www.recherche-colocation.com

Conseil



Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais aussi des contraintes (horaires à respecter, moins d'indépendance, mésentente entre colocataires, clause de solidarité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

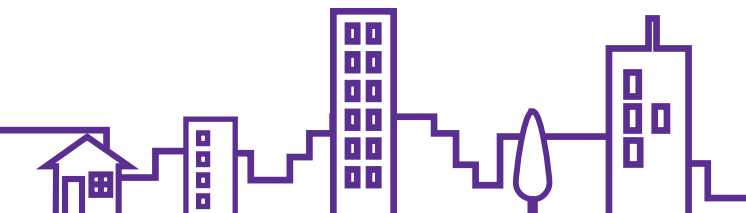
- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires**: mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir: courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème**: ne laissez pas les tensions s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié...), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale...).

www.reseau-cosi.com

www.ensemble2generations.fr

Koloc' A Projets Solidaires (KAPS)



Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire? Conjuguez engagement (5h minimum par semaine) et colocation de jeunes avec l'association AFEV. Des expériences sont menées sur Lille et sur Roubaix. Plus d'infos et inscription en ligne sur le site <http://kolocsolidaire.org>

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages: pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients: vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous!

Bon à savoir: pensez à signer un bail.

www.airbnb.fr

www.cohebergement.com

www.immojeune.com

www.leboncoin.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.roomlala.com

Logement contre services

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.



Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos exigences.

Résidences du Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE). Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement.

Pas de taxe d'habitation.

Accès à Internet.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur le prix des loyers, les services proposés (connexion internet, équipements dans les habitations...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation par exemple), les restos U et cafets U...

www.messervices.etudiant.gouv.fr

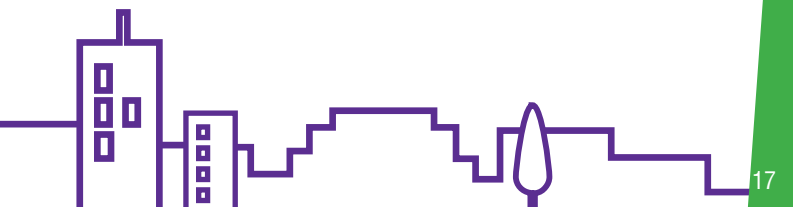
www.crous-lille.fr

www.crous-amiens.fr

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers pour étudiants peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques: pour filles ou garçons uniquement, règles de vie strictes, animations pastorales... Renseignez-vous au préalable pour vérifier que ce type de foyer vous convient.



Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking... Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org
www.mapiaule.com
www.appartcity.com
www.immojeune.com
www.unme-asso.com
www.odalys-campus.com

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (**ex-foyers de jeunes travailleurs**) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.

Demande de logement en ligne
www.logement-jeunes.unhaj.org



Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

Préavis de départ d'une semaine.

En cas d'urgence



Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma.

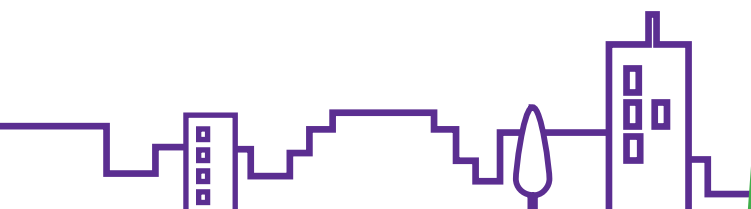
Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ces résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr
www.coallia.org



Hébergement DE COURTE DURÉE

Stage, job saisonnier, concours à passer... Pour vous loger, de quelques nuits à quelques mois, des solutions existent.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

www.crous-lille.fr/logements/nos-residences-universitaires

www.crous-amiens.fr/logements/cartes-des-residences

Résidences Habitat Jeunes / résidences étudiantes privées

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules d'hébergement à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 18).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale utile pour une nuit devient chère à long terme, même si le petit-déjeuner est inclus dans le prix.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.immojeune.com

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com





La marque référence de l'édition publicitaire



Agence Nord (Rouen) :

Tél. 02 32 96 31 31

Fax. 02 32 96 31 30

Agence Centre (Bourges) :

Tél. 02 48 20 58 57

Fax. 02 48 20 58 62

Dépôt légal 2^e trimestre 2017 - N° 96-13

www.connect-comtogether.com

Connect est une marque Pygma - pygma.fr

VISITER UN LOGEMENT

Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Est-il proche du centre-ville ? des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas nécessairement l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Quand est-il possible de visiter le logement ?

Enfin, à la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations



Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr



Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e) !

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : **www.anil.org** rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



Votre CHECK-LIST

À chaque visite, munissez-vous de la check-list suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espace vert	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.



INFOS FINANCIÈRES

Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (voir précédents locataires)	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES

Type de chauffage	
État des fermetures : fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État de la pièce principale (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	

MES IMPRESSIONS

Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : 3 ans (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : 1 an (reconductible tacitement) ou 9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire et du locataire (ou des colataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, garage, jardin...).
- Liste des équipements d'accès aux TIC (téléphone, Internet, télévision).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).

- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 28).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement précisant l'usage des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) : performance énergétique du logement (DPE) et état des risques (ERNMT). S'ajoutent le diagnostic plomb (CREP) pour un logement construit avant 1949 et le diagnostic amiante (DAPP) pour un logement d'avant 1997.

Assurance obligatoire !



Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 14).

Attention à la sous-location !



Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaque de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**.

Le délai est réduit à 1 mois si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- premier emploi ;
- nouvel emploi suite à perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- logement en zone tendue : liste des villes concernées sur www.legifrance.gouv.fr (décret 2013-392, 10 mai 2013)

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...). Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Bon à savoir : depuis juin 2016, quand vous quittez votre location, l'état d'usure lié au temps ou à l'usage normal du logement est pris en compte lors de l'état des lieux de sortie.

Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers et charges impayés, absence de réparations...). Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (voir p. 8).

La taxe d'habitation



La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière : si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitez au 1^{er} janvier. S'y ajoute la contribution à l'audiovisuel public (138 € en 2017) si vous possédez un téléviseur.

Les étudiants, même boursiers, ne sont pas exonérés, excepté ceux qui logent dans une résidence universitaire du Crous, ou d'un organisme similaire, ou dans une chambre meublée chez l'habitant.



Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clés, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 30).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont **à votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

Des loyers bien encadrés !



Les loyers devraient dorénavant être encadrés dans le parc privé dans 28 agglomérations. Cette mesure, instaurée par la loi Alur de 2014, a pour objectif d'empêcher les loyers excessifs dans les villes où la demande est très supérieure à l'offre : **www.logement.gouv.fr/monchezmoi** rubrique Je suis locataire / Loyer encadré.



S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement Jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

www.crij-npdc.fr
www.crij-picardie.fr
www.uncllaj.org

#MonChezMoi



Sur le portail du ministère du Logement et de l'Habitat durable : #MonChezMoi, vous trouverez de nombreuses informations à propos des nouveaux textes réglementaires sur le logement : www.logement.gouv.fr/monchezmoi

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> Pour les coordonnées de l'ADIL, des structures Information Jeunesse et des Cllaj, voir le carnet d'adresses.



**TROUVER
UN
LOGEMENT**



Check-list DES FORMALITÉS

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- résilier/souscrire une assurance habitation ;
- dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;

- demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;
- inscrire votre nom sur la boîte aux lettres ;
- prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour ;
- vous inscrire sur les listes électorales de la commune.

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

Adoptez les écogestes !



• **Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies :** éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences ; faites entretenir votre chaudière et votre chauffe-eau, etc.

Plus d'informations sur :

www.developpement-durable.gouv.fr/une-campagne-de-mobilisation

www.ademe.fr rubrique Particuliers et éco-citoyens

• **Donnez une seconde vie aux objets :** profitez des vide-greniers et des ressourceries.

https://vide-greniers.org

www.ressourcerie.fr

www.envie.org





print & digital



La marque référence de l'édition publicitaire.

www.connect-comtogether.com

02 32 96 31 31

Connect est une marque Pygma - pygma.fr

CARNET D'ADRESSES

OU S'INFORMER



Réseau Information Jeunesse Hauts-de-France

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Amiens

50 rue Riolan - 80000 AMIENS
Tél : 03 22 50 02 70

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Lille

2 rue Nicolas Leblanc - 59000 LILLE
Tél : 03 20 12 87 30

Attention, le CRIJ déménage courant 2017 ! A ce jour, la nouvelle adresse n'est pas encore connue.

CLLAJ

Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes

NORD

CLLAJ du Cambrésis

65 rue Saint Georges - 59400 CAMBRAI
Tél : 03 27 74 46 22

CLLAJ du Douaisis

29 rue Saint Thomas - 59500 DOUAI
Tél : 03 27 98 86 63

CLLAJ DE L'AVESNOIS

31 avenue Kennedy - 59610 FOURMIES
Tél : 03 27 57 98 65

Mission Locale REUSSIR/CLLAJ

5 boulevard Maréchal Vaillant
59000 LILLE
Tél : 03 20 14 85 50

CLLAJ du Valenciennois

36 rue des Anges - 59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 42 01 59

Association PRIM'TOIT

3 rue du Pont neuf
BP 63 - 59302 VALENCIENNES
Tél : 03 27 47 77 65

Mission Locale Tourcoing Vallée de la Lys

21 Rue des Ursulines
BP 6421 - 59331 TOURCOING
Tél : 03 20 24 42 43

PAS-DE-CALAIS

Plateforme Logement des Jeunes

34 bis Grand Place - 62000 ARRAS
Tél : 03 21 71 92 97

CLLAJ de l'Artois

Mission Locale de l'Artois
178 rue de la Faïencerie - 62400 BETHUNE
Tél : 03 66 98 01 80

Mission Locale du Pays Boulonnais

7 rue des Tintelleries
BP 193 - 62203 BOULOGNE-SUR-MER
Tél : 03 21 30 36 22

CLLAJ de l'Artois

Résidence Habitat Jeunes Artois
122, rue d'Argentine
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Tél : 03 91 80 12 12

CLLAJ Hénin-Carvin

Association Rencontres et Loisirs
81 rue Victor Hugo - 62590 OIGNIES
Tél : 03 21 37 01 40

Mission Locale de l'Arrondissement de Saint-Omer

Rue du Quartier de Cavalerie
Quartier Foch - BP 163 - 62503 SAINT OMER
Tél : 03 21 95 93 93 / 03 21 93 99 00

LOGEMENT EN RESIDENCES UNIVERSITAIRES

Résidences universitaires gérées par le CROUS

CROUS

74, rue de Cambrai - CS 90 006 - 59043 LILLE Cedex

Tél : 03 20 88 66 00 - crous@crous-lille.fr

www.crous-lille.fr

www.crous-lille.fr/logements/nos-residences-universitaires

CROUS

25 rue Saint-Leu - BP 50541 - 80005 AMIENS cedex 1

Tél : 03 22 71 24 00

www.crous-amiens.fr

www.crous-amiens.fr/logements/cartes-des-residences

Résidences universitaires du secteur de l'Université Catholique de Lille

AEU

Association d'Entraide Universitaire - Service Logement

47, boulevard Vauban - 59000 LILLE

Tel : 03 20 15 97 70

www.aeu.asso.fr

Résidences universitaires de l'UTC de Compiègne

ALESC – UTC

Association Logement Étudiants et Stagiaires de Compiègne

Rue Roger Coutollenc - BP 60319 - 60206 COMPIEGNE Cedex

Tél : 03 44 23 46 94

www.utc.fr/alesc

RESIDENCES HABITAT JEUNES

AISNE

Accueil et promotion propose des résidences dédiées aux jeunes

www.accueil-et-promotion.org

Résidence Bois du Charron de Laon

Lieu dit Bois du Charron - 02000 LAON

Tél : 03 23 23 06 81

Résidence du Bailly

Rue du 1^{er} mai - 02300 CHAUNY

Tél : 03 23 52 31 16

Résidence Elysée

5, boulevard de Roosevelt

02100 SAINT QUENTIN

Tél : 03 23 65 15 72

Résidence le rivage

58 bis avenue d'Essômes

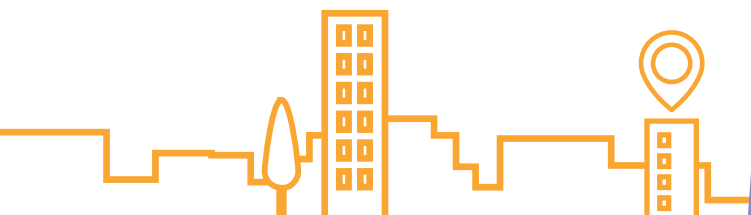
02400 CHÂTEAU THIERRY

Tél : 03 23 83 31 66

Résidence Mahieu

20 rue Mahieu - 02200 SOISSONS

Tél : 03 23 53 33 42



Accueil et promotion - Résidence Voltaire
14, rue Voltaire - 02100 SAINT QUENTIN
Tél : 03 23 62 48 32

Oise

Association départementale de l'Oise pour l'habitat des jeunes

Siège social
50 rue du Général de Gaulle
60180 NOGENT-SUR-OISE
Tél : 03 44 71 68 67

Email : adohj@adohj.fr
<http://www.adohj.fr/index.html>

L'Adohj regroupe 6 résidences situées à Beauvais, Chantilly, Montataire et Nogent-sur-Oise. Pour tout renseignement ou pour un retrait de dossier de demande de logement contactez le siège social.

Accueil et promotion
www.accueil-et-promotion.org

Résidence Aldebert Bellier

Accueil et promotion
1 rue Aldebert Bellier - 60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 02 02 39

Résidence Picardie

133 allée des Roses de Picardie
60280 MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE
Tél : 03 44 90 24 10

NORD

Résidence Jean-Baptiste Godin

42 bis chemin du Pont Bayard
59280 ARMENTIERES
Tél : 03 20 57 85 96
Email : rhjarmenieres@gmail.com

FJT Cap Canaveral

42 rue Jean Mermoz - 59400 CAMBRAI
Tél : 03 27 37 62 85
Email : fjtcambrai@wanadoo.fr

Association l'Étape

47 rue François Lemaire - 59500 DOUAI
Tél : 03 27 71 60 78
Email : primtoitdouai@orange.fr

FJT Le Blootland

2-4 avenue des Maréchaux de France
59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.66.71.66
Email : accueilfejt@aedk.org

Résidence Luc Demeestère

19 rue Gabriel Pagnerre
59250 HALLUIN

Résidence Habitat Jeunes Le Houtland

Cité du Vert Vallon
12, rue de Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK
Tél : 03 28 40 62 35
Email : secretariathoutland@aedk.org

Atri'Home

11-13, rue Abélard - 59000 LILLE
Tél : 03 66 72 91 33
Email : contact@atrium-lille.org

Résidence Nazareth

17, place Cormontaigne - 59000 LILLE
Tél : 03 20 17 07 17
res.jeunes.lille2@tempsdevie.fr

Résidence Arouet

81, rue de Jemmapes - 59000 LILLE
Tél : 03 20 63 16 80
Email : fjtarouet@nordnet.fr

MAJT

17 - 40, rue de Thumesnil - 59000 LILLE
Tél : 03 20 52 69 75
Email : contact@majt-lille.asso.fr

Foyer Béthanie

15, rue St Genois - 59800 LILLE
Tél : 03 20 06 08 57
Email : rsbethanie@wanadoo.fr

FJT Shangha

1 allée Geo André - 59600 MAUBEUGE
Tél : 03 27 64 79 44
Email : rj.maubeuge@asso-aep.org

FJT Cour du Midi

4 Rue Valeriani - 59920 QUIEVRECHAIN
Tél : 03 27 26 27 31
Email : primtoit@wanadoo.fr

Résidence Paul Constans

9, place Chaptal - 59100 ROUBAIX
Tél : 03 20 66 29 29
Email : foyerpaulconstans@wanadoo.fr

FJT Oasis

45, rue de Lille - 59100 ROUBAIX
Tél : 03 20 73 59 59
Email : lboissin.fjtoasis@orange.fr

Résidence Jeunes

156, rue de Roubaix - 59200 TOURCOING

Prim' Toit

3 rue du Pont Neuf - BP 63
59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 47 77 65
Email : primtoit@wanadoo.fr

PAS-DE-CALAIS

Association Audasse

3 square St Jean - 62000 ARRAS

Tél : 03 21 24 31 31

Email : secretariat@audasse.fr

FJT Clair Logis

30, rue Grande Place - 62000 ARRAS

Tél : 03 21 55 11 01

Email : clairlogis4@wanadoo.fr

Résidence Nobel

7, rue Diderot - 62000 ARRAS

Tél : 03 21 16 11 70

Email : fjt.residencenobel@orange.fr

FJT Anne Frank

21, rue du Bloc - 62000 ARRAS

Tél : 03 21 71 24 83

Email : annefrank.fjt-arras@wanadoo.fr

Habitat Insertion

122, rue d'Argentine - BP 106

62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Tél : 03 91 80 12 12

Email : secretariat-ahi@orange.fr

HAJ Association Habitat Jeunes

18 rue Gustave Cuvelier - 62100 CALAIS

Tél : 03 21 19 08 60

Email : hajcalais@orange.fr

Résidence Jean Paul II

42 rue de la Liberté - 62800 LIEVIN

Association Rencontres et Loisirs

81 rue Victor Hugo - 62590 OIGNIES

Tél : 03 21 37 01 40

Email : associationrl@wanadoo.fr

Habitat Jeunes Saint Omer

1 Allée des Glacis

62500 SAINT OMER CEDEX

Tél : 03 21 12 63 00

Email : lesglacisstomer@gmail.com

SOMME

Accueil et promotion

www.accueil-et-promotion.org

Résidence La Licorne

36 Rue Emile Francfort - 80000 AMIENS

Tél : 03 22 92 63 62

HEBERGEMENT D'ETUDIANTS ET DE STAGIAIRES A LA FERME

Le Campus Vert

175, route d'Estaires - 62138 VIOLAINES - Tél : 03 20 29 43 68

www.campusvert.com

LOGEMENT INTERGENERATIONNEL

NORD

Toit et petits pois

116 rue Saint Julien - 59500 DOUAI

Tél : 03 27 98 14 41 / 06 71 59 99 51

toitpetitspois@netcourrier.com

www.toitpetitspois.fr

Génération et cultures

Un toit à partager

61 rue de la Justice - 59000 LILLE

Tél : 03 20 57 04 67

Depuis 2014, cette possibilité de logement intergénérationnel existe également sur la Communauté Urbaine d'Arras et de Lens-Liévin.

Ensemble2générations

C/o Nathalie Masson

1 rue Saint Chrysole - 59237 VERLINGHEM

Tél : 06 18 46 34 85

lille@ensemble2generations.fr

www.ensemble2generations.fr

Secteur de Lille-Roubaix-Tourcoing-Villeneuve d'Ascq

OISE

Association Khéops

12 - 14 rue Saint-Germain

60200 COMPIÈGNE

Tél : 03 64 47 78 41 / 06 98 77 89 93

contact@associationkheops.fr

<http://www.associationkheops.fr/>

Ensemble2générations

Blandine Allavoine

9 bis rue des Réservoirs

60200 COMPIÈGNE

Tél : 06 87 91 14 40

compiègne@ensemble2generations.fr

www.ensemble2generations.fr

SOMME

Ensemble2générations

Aude de Legge / Laure Jaluzot

146 rue St Fuscien - 80000 AMIENS

Tél : 06 71 21 96 18

amiens@ensemble2generations.fr

FAMILLES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS ETRANGERS

FAEE - CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Amiens

50 rue Riolan - 80000 AMIENS - Tél : 06 83 40 59 05

amiens@crij-hdf.fr

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Auberges de Jeunesse

NORD

Auberge de Jeunesse l'Escale

Quartier du grand large

351 Avenue des bancs de Flandres

59140 DUNKERQUE

Tél : 03 28 63 36 34

ajlescale@afeji.org

Auberge de Jeunesse Stéphane Hessel

235 boulevard Paul Painlevé

59000 LILLE

Tél : 03 20 57 08 94

lille@hifrance.org

PAS-DE-CALAIS

Auberge de Jeunesse Annette Allan-Lantz

Place Rouget de Lisle

62200 BOULOGNE-SUR-MER

Tél : 03 21 99 15 30

boulogne-sur-mer@hifrance.org

Auberge de Jeunesse La Hulotte Citadelle

Rue Carnot - 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Tél : 03 21 06 10 83

SOMME

Auberge de Jeunesse

30 Square Friant les 4 Chênes

80000 AMIENS

Tél : 03 22 33 27 30

amiens@hifrance.org

Ethic Etapes

Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain

62620 MAISNIL LES RUITZ

Tél : 03 21 27 91 79

www.parcdolhain.fr

S'INFORMER, SE DEFENDRE

ADIL – Agence Départementale d'Information sur le Logement

NORD

- 1-27 place de la Porte Notre-Dame - CAMBRAI
- 64, rue Cantéleu – DOUAI
- 1, rue de Beaumont – DUNKERQUE
- 7 bis, rue Racine – LILLE
- 1, rue du commerce – MAUBEUGE
- 9-11, rue des Fabricants – ROUBAIX
- 5, rue de l'Industrie – TOURCOING
- 32, rue Albert 1er – VALENCIENNES

Numéro de téléphone unique :

03 59 61 62 59

www.adilnord.fr

PAS-DE-CALAIS

Six lieux d'implantation fixes seront mis en place en 2017 :

- CALAIS
- ARRAS
- BETHUNE
- LENS
- SAINT-OMER
- BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de téléphone unique :

03 59 61 62 59



OISE

ADIL

17 rue Jean Racine - 60000 BEAUVAIS

Tel : 03 44 48 61 30

www.adil60.org

SOMME

ADIL

46 Rue de l'Amiral Courbet - 80000 AMIENS

Tel : 03 60 12 45 00

www.adil80.org

Commission départementale de conciliation

AISNE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

23 rue Franklin Roosevelt

02007 LAON cedex

Tel : 03 60 81 50 00

OISE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

13 rue Biot - BP 10584

60009 BEAUVAIS cedex

Tel : 03 44 06 48 00

SOMME

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

3 boulevard de Guyencourt

80000 AMIENS cedex

Tel : 03 22 97 80 80

NORD

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

Mission Accès au Logement

Cité administrative

175, rue Gustave Delory

BP 2008 - 59 039 LILLE cedex

Tel : 03 20 18 37 83

PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

Résidence Saint-Pol

14, voie Bossuet - BP 20960

62033 ARRAS CEDEX

Tel : 03 21 23 87 87

Les équipes Action Logement vous accueillent en Hauts-de-France

AISNE

12 boulevard Roosevelt

02100 SAINT-QUENTIN

03 23 64 65 55

OISE

52 Avenue de la République

CS 40604 - 60006 BEAUVAIS CEDEX

03 44 48 58 21

5, rue de la Tapisserie

60000 BEAUVAIS

03 44 11 46 20

9 rue Clément Ader

CS 50407 - 60204 COMPIEGNE CEDEX

03 44 92 51 00

SOMME

32, rue de Noyon

80002 AMIENS CEDEX 1

03 22 82 22 82

53 rue Roger Salengro

BP 50030 - 80390 FRESSENNEVILLE

03 22 60 24 60

NORD

7 Boulevard Duplex

CS 90079 - 59402 CAMBRAI CEDEX

03 27 72 65 95

72 Rue de Valenciennes

CS 40002 - 59501 DOUAI CEDEX

03 27 08 25 25

51 Rue Poincare

CS 15278 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 1

03 28 69 93 33

87 boulevard de la Liberté

59000 LILLE

03 28 82 12 00

32 avenue de Flandre

CS 93013 - 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

03 20 89 47 47

68 rue de Famars

CS 10017 - 59312 VALENCIENNES CEDEX

03 27 38 18 00

99 boulevard de Mons

59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

03 20 74 65 10

PAS-DE-CALAIS

23 boulevard Vauban

CS 90441 - 62028 ARRAS CÉDEX

03 21 16 65 26

56 rue Ferdinand buisson

62200 BOULOGNE SUR MER

03 21 92 46 40

430 boulevard du Parc

CS 60094 - 62903 COQUELLES CEDEX

03 21 46 87 58

13 B route de Béthune

CS 10122 - 62303 LENS CEDEX

03 21 28 27 29

Le CRIJ et le réseau

Information Jeunesse HAUTS-DE-FRANCE

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Lille

2 rue Nicolas Leblanc
59000 Lille
Tél : 03 20 12 87 30
lille@crij-hdf.fr

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Amiens

50 rue Riolan
80000 Amiens
Tél : 03 22 50 02 70
amiens@crij-hdf.fr

www.crij-hdf.fr

(Accueil par email, chat et téléphone du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00)

Aisne

CIJ de Laon
Tél : 03 23 23 70 09
cij.aisne@gmail.com

PIJ de Bohain-en-Vermandois
Tél : 03 23 07 17 19
jjeunesse02@orange.fr

PIJ de la Capelle
Tél : 03 23 97 79 72
accueil@tac-tic-animation.org

PIJ de Château -Thierry
Tél : 03 23 83 59 18
fikri.elharchi@ville-chateau-thierry.fr

PIJ de Chauny
Tél : 03 23 40 07 06
pij@ville-chauny.fr

PIJ de la 4CB de Courtemont Varennes
Tél : 03 23 82 08 14
info@4cb.fr

PIJ de Gauchy
Tél : 03 23 40 20 07
pij.mclgauchy@wanadoo.fr

PIJ de Guignicourt
Tél : 03 23 25 36 80
rsp-sud@cc-champagnepicarde.fr

PIJ de Hirson
Tél : 03 23 58 74 66
pij.hirson02@orange.fr

PIJ de Moÿ de l'Aisne
Tél : 03 23 07 78 79
abenia.francis@hotmail.fr

PIJ de Saint-Erme
Tél : 03 23 22 31 90
rsp-nord@cc-champagnepicardie.fr

PIJ de Soissons
Tél : 03 23 53 16 32
cs.presles@ville-soissons.fr

PIJ de Soissons
Tél : 03 23 76 24 29
cs.stwaast@ville-soissons.fr

Oise

PIJ de Breteuil
Tél : 03 44 45 43 50
jeunesse.cscb@orange.fr

BIJ de Beauvais - Blog 46
Tél : 03 44 45 20 07
Tél : 03 44 79 39 50
blog46beauvais@yahoo.fr

PIJ de Clermont
Tél : 03 44 78 12 32
infojeunesse.clermont@gmail.com

BIJ de Compiègne
Tél : 03 44 20 71 09
bij@compiègne.fr

PIJ de Creil - Service Jeunesse
Tél : 03 44 25 69 34
jeunesse@mairie-creil.fr

PIJ de Grandvilliers
Tél : 03 44 46 75 41
centre.socialgrandvilliers@wanadoo.fr

PIJ de Méru
Tél : 03 44 52 34 90
mdj-meru@orange.fr



PIJ de Montataire
Tél : 03 44 28 09 30
jade@associationjade.com

PIJ de Nanteuil le Haudouin
Tél : 03 44 88 37 90
csrnanteuil@wanadoo.fr

PIJ de Nogent-sur-Oise
Tél : 03 44 31 33 13

PIJ de Noyon
Tél : 06 75 21 50 87
pij@noyon.fr

PIJ de Pont-Sainte-Maxence
Tél : 03 44 61 55 12
pi-jeunesse@ccpoh.fr

PIJ de Saint-Just-en-Chaussée
Tél : 03 44 31 33 13
espace-espace-jeunesse@mairie-saintjustenchaussee.fr

PIJ de Thourotte
Tél : 03 44 90 68 90
pij@thourotte.fr
elodie.samaille@thourotte.fr

Somme

PIJ d'Abbeville
Tél : 06 72 56 41 01
pij@mpt-abbeville.asso.fr

PIJ de Albert
Tél : 03 22 74 38 33
x.defrance@mairie-albert.fr

PIJ d'Amiens - Étouvie
Tél : 03 60 01 00 70

PIJ d'Amiens - Espace L'Odysée
Tél : 03 22 66 10 75
ho.tighersine@amiens-metropole.com

PIJ d'Amiens - Tour du marais
Tél : 03 22 45 61 25
s.cahon@amiens-metropole.com

PIJ d'Amiens - Elbeuf
Tél : 03 22 33 07 52
a.chanet@amiens-metropole.com

PIJ d'Amiens - GAS
Tél : 03 22 44 07 71
gas@gas-asso.fr

PIJ de Camon
Tél : 03 22 70 01 82
pcamon@wanadoo.fr

PIJ de Friville-Escarbotin
Tél : 03 22 30 68 87
camon@wanadoo.fr

PIJ de Ham
Tél : camon@wanadoo.fr
picardieenligne2@orange.fr

PIJ de Longueau
Tél : 03 22 46 11 03
caj-pij@ville-longueau.fr

PIJ de Monchy Lagache
Tél : 03 22 85 29 66
biblid@orange.fr

PIJ de Péronne
Tél : 03 22 84 75 10
pij@ville-peronne.fr

PIJ de Rivery
Tél : 03 22 70 07 38
denismprivery@gmail.com

Nord

PIJ de Aniche
Tél : 03 27 87 89 11
metfard@outlook.fr

PIJ de Armentières
Tél : 03 61 76 08 30
bij@ville-armentieres.fr

PIJ de Auby
Tél : 03 27 99 60 56
pij@auby.fr

PIJ de Avesnes sur Helpe
Tél : 03 27 61 25 88
information.jeunesse@yahoo.fr
s.frappat@avesnes-sur-helpe.fr

PIJ de Bourbourg
Tél : 03 28 20 53 65
point.jeunesse@orange.fr

PIJ de Cambrai
Tél : 03 27 81 20 22
ange@sejc.fr

PIJ de Comines
Tél : 03 28 38 82 05
espacejeunesse@ville-comines.fr

PIJ de Denain
Tél : 03 27 20 60 02
selim.drici@ville-denain.fr

PIJ de Douai
Tél : 03 27 71 18 19
pij@mjcdouai.fr

PIJ de Douchy les mines
Tél : 03 27 44 05 42
frederic.helinski@acsr.org

PIJ de Dunkerque
Tél : 03 28 22 64 15
bij.mde@nordnet.fr

PIJ de Escaudain
Tél : 03 27 33 80 96
jerome.marcuzzi@wanadoo.fr

PIJ de Faches Thumesnil
Tél : 03 20 44 71 19
mhuguet@ville-fachesthumesnil.fr
kleclercq@ville-fachesthumesnil.fr

PIJ de Feignies

Tél : 03 27 62 02 73

pij@ville-feignies.fr

PIJ de Fourmies

Tél : 03 27 64 40 72

pij.fourmies@orange.fr

PIJ de Grande Synthe

Tél : 03 28 51 95 05

h.barji@ville-grande-synthe.fr

PIJ de Halluin

Tél : 03 20 28 11 50

samiamjc@gmail.com

PIJ de Haubourdin

Tél : 03 20 18 36 49

point.jeunes@haubourdin.fr

PIJ de Hazebrouck

Tél : 03 28 49 51 30

jeunesse@csehazebrouck.fr

PIJ de Hellemmes

Tél : 03 20 33 1013

pijhellemmes@mairie-lille.fr

PIJ de Hem

Tél : 03 20 66 58 11

pij@ville-hem.fr

PIJ de Hondschoote

Tél : 03 28 20 27 66

p.i.j.hds@cc-hautsdeflandre.fr

PIJ de Lambersart

Tél : 03 20 08 44 06 ou

06 28 41 00 52

aloof@ville-lambersart.fr

PIJ de la Madeleine

Tél : 03 28 52 66 90

informationjeunesse@ville-lamadeleine.fr

PIJ de la Sentinelle

Tél : 03 27 20 01 07

pijlasentinelle@orange.fr

PIJ de Leval

Tél : 03 27 58 23 50

ishem59@hotmail.com

PIJ de Lille - Quartier Vieux Lille

Tél : 03 20 06 17 22

contact@mqvieuxlille.fr

PIJ de Lille - Quartier de Moulins

Tél : 03 20 53 45 05

mdqmoulins2@orange.fr

PIJ de Lille - Quartier de Wazemmes

Tél : 03 20 54 60 80

maisondequartierdewazemmes@gmail.com

PIJ de Lille - Quartier Faubourg de Béthune

Tél : 03 20 44 79 81

contact@aperspectives.com

PIJ de Lille - Quartier Lille Sud

Tél : 03 20 16 84 30

r.gjali@larbrisseau.com

PIJ de Lomme

Tél : 03 20 92 24 04

lsannier@mairie-lomme.fr

PIJ de Loon plage

Tél : 03 28 27 39 64

pijloonplage@yahoo.fr

PIJ de Loos

Tél : 03 20 07 10 82

bhourde@ville-loos.fr

PIJ de Louvroil

Tél : 03 27 65 99 40

pijlouvroil@gipreussir.fr

PIJ de Lys Lez Lannoy

Tél : 03 61 76 15 74

madjabi@mairie-lysezlannoy.com

PIJ de Marcq-en-Baroeul

Tél : 03 20 45 63 21

pij@marcq-en-baroeul.fr

PIJ de Maubeuge

Tél : 03 66 32 32 35 /

03 66 32 32 70

pijmaubeuge@mlsa.asso.fr

PIJ de Merville

Tél : 03 28 42 11 54

centresocial@ville-merville.fr

PIJ de Mons en Baroeul

Tél : 03 20 67 08 36

pij-mons@orange.fr

PIJ de Neuville en Ferrain

Tél : 03 20 11 67 61

adegardenzi@neuville-en-ferrain.fr

PIJ de Petite Forêt

Tél : 03 27 23 98 73

cajengui-pij@mairie-petiteforet.fr

PIJ de Ronchin

Tél : 03 20 52 26 03

pij@ville-ronchin.fr



PIJ de Saint André
Tél : 03 28 52 39 92
serv.jeunesse@ville-saint-andre.fr

PIJ de Seclin
Tél : 03 20 96 29 01
pij@ville-seclin.fr

PIJ de Sin Le Noble
Tél : 03 27 89 61 77
pij.mandela@mairie-sinlenoble.fr

PIJ de Tourcoing
Tél : 03 20 24 24 42
lastation@ville-tourcoing.fr

**PIJ de Tourcoing
Quartier La Bourgogne**
Tél : 03 20 76 67 31
paulinecsbourgogne@gmail.com

PIJ de Valenciennes
Tél : 03 27 22 43 50
pij@ville-valenciennes.fr

PIJ de Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 28 80 54 25
cij@omjc-info.fr

PIJ de Wattignies
Tél : 03 20 16 15 02
pij@mairie-wattignies.com

Pas-de-Calais

PIJ d'Aire sur la Lys
Tél : 03 21 38 96 10
dirda.b@mission-locale.org

PIJ d'Arras
Tél : 03 21 23 35 64
pijarras@mlpa.fr

PIJ d'Auchy les Mines
Tél : 03 21 02 56 02
pij.auchylesmines@wanadoo.fr

PIJ d'Audruicq
Tél : 03 21 36 78 82
pij.ccra@gmail.com

PIJ d'Avion
Tél : 03 21 79 44 90
pij-avion@wanadoo.fr

PIJ de Beuvry
Tél : 03 21 61 94 55
eric.dernoncourt@villedebeuvry.fr

PIJ de Billy Montigny
Tél : 06 72 57 75 76
catherine.hantute@laposte.net

PIJ de Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 83 73 99
adrien.famechon@dsu-crab.fr

PIJ de Bruay La Buisserie
Tél : 03 21 52 96 60
bij@mlartois.fr

PIJ de Calais
Tél : 03 21 46 20 70
jeunesse@mairie-calais.fr

PIJ de Carvin
Tél : 03 21 08 06 19
pij@carvin.fr

PIJ de Courrières
Tél : 03 91 83 23 00
pointemploi@courrieres.fr

PIJ de Desvres
Tél : 03 21 99 26 02
aurelie.delamaere@cc-desvressamer.fr

PIJ de Evin Malmaison
Tél : 03 21 79 70 23
pij.evin@yahoo.fr

PIJ de Fauquembergues
Tél : 03 21 12 59 92
pij@cccfaquembergues.fr

PIJ de Grenay
Tél : 03 21 29 58 72
jeunesse@grenay.fr

PIJ de Harnes
Tél : 03 21 13 82 42
pij@ville-harnes.fr

PIJ de Leforest
Tél : 03 21 77 27 40
pijleforest@hotmail.fr /
service.jeunesse@villedeleforest.fr

PIJ de Lens
Tél : 03 21 08 03 71
aandreotti@mairie-lens.fr

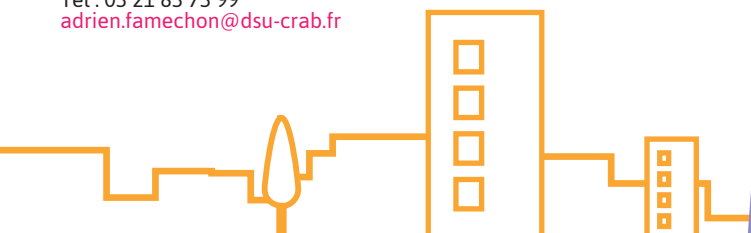
PIJ de Le Portel
Tél : 03 21 10 31 10
pijleportel@gmail.com

PIJ de Le Touquet
Tél : 03 21 06 85 92
pijletouquet@letouquet.com

PIJ de Liévin
Tél : 03 91 84 71 68
s.robillart@lievin.fr

PIJ de Libercourt
Tél : 03 21 37 88 35
pij@libercourt.com

PIJ de Lillers
Tél : 03 21 54 78 80
pij@cc-artois-lys.fr



PIJ de Lumbres
Tél : 03 21 12 57 24
pjlumbres@wanadoo.fr

PIJ de Marquise
Tél : 09 64 44 21 89
pij.marquise@orange.fr

PIJ de Montreuil-sur-Mer
Tél : 03 21 05 40 04
servicejeunessedumontreuillois@orange.fr

PIJ de Noyelles-sous-Lens
Tél : 03 21 70 88 22
pij@noyelles-sous-lens.fr

PIJ d'Oye Plage
Tél/fax : 03 21 19 30 14
pij.ccra@gmail.com

PIJ de Sains en Gohelle
Tél : 03 21 40 25 30
Pij.sainsengohelle@gmail.com

PIJ de Saint-Omer
Tél : 03 21 93 99 00
mlaudo.desbois@laposte.net

PIJ de Saint Martin les Boulogne
Tél : 03 91 900 910
pointinformationjeunesse@centresocialeclate.com

PIJ de Samer
Tél : 03 21 30 24 86
pijsamer.ccds@yahoo.fr

PIJ de St Pol sur Ternoise
Tél : 03 21 03 26 10
a.dubois@adefi-mlr.fr

PIJ de Vendin le Vieil
Tél : 03 21 77 37 11
pij@vendinlevieil.fr

PIJ de Wimereux
Tél : 03 21 33 29 53
pijaudreybartier@gmail.com



Une édition du CIDJ

Le guide Trouver un logement (édition 2017) est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction : Christian Beslic (CRIJ Bourgogne), Adeline Chevalier (CRIJ Bretagne), Élodie Lang (CRIJ Limousin), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire), Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2017

Version Hauts-de-France

Directrice et Directeur de la publication :

Jacques FONTAINE et Ghislaine LEFEBVRE

Recherche documentaire et Rédaction : Violaine COLAERT, Sylvie POULAIN

Couverture du guide : Baptiste VINCRE

Régie publicitaire : Pygma - Collection Connect Cursus

Impression et façonnage : Imprimerie Leclerc

© CRIJ 2017



CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Lille

2 rue Nicolas Leblanc - 59000 LILLE

03 20 12 87 30

Attention, le CRIJ déménage courant 2017 !

À ce jour, la nouvelle adresse n'est pas encore connue.

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Amiens

50 rue Riolan

80000 Amiens

03 22 50 02 70

www.crij-hdf.fr

Dépôt légal mai 2017 – ISBN 978-2-84175-169-3

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Des logements étudiants ouvrant droit à l'APL*



Studios meublés
Kitchenette
Salle de bain et WC
Accès sécurisé



Roubaix, Rés. La Renaissance



Roubaix, Rés. La Halle



Lille, Rés. Maison Blanche



Lens, Rés. Willy Brandt



Valenciennes, Rés. Auvray



Douai, Rés. Vendeville

A Lille, Valenciennes, Douai, Roubaix, Lens

contact.crc@sia-habitat.com

09 69 32 12 18

À la MAE, nous protégeons
les étudiants et leurs bonnes
relations de voisinage.

Attestation immédiate
sur **mae.fr**

ASSURANCE
ÉTUDIANT

37,50 €
par an

ASSURANCE
HABITATION
ÉTUDIANT

À partir de
43,60 €
par an



-10%
pour toute
1^{ère} adhésion.

ENGAGEMENT N°7 : PROTÉGER LES ENFANTS ET OFFRIR À CHACUN UN VRAI CONFORT DE VIE

À la MAE nous vous offrons toutes les garanties essentielles pour être protégé tout au long de vos études, pendant les cours, les stages, les petits boulots, les sorties, les voyages, le sport...

Et pour votre chambre ou votre appartement, que vous soyez seul(e) ou en colocation, la MAE vous propose une assurance étudiée spécifiquement pour vos besoins.



Adhésion et attestation immédiates
sur votre **mobile** ou sur **mae.fr**



MON PREMIER ASSUREUR

MAE de l'Aisne • 02 32 83 60 02

MAE du Nord • 02 32 83 60 59

MAE de l'Oise • 02 32 83 60 60

MAE du Pas-de-Calais • 02 32 83 60 62

MAE de la Somme • 02 32 83 60 80